

N° VILLE_2025DC052

OBJET : FORMATION BAFA APPROFONDISSEMENT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une «Formation Approfondissement BAFA» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme Union nationale des Centres sportifs de Plein Air propose une «Formation Approfondissement BAFA» qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Madame MONTAGNON Manon auprès de l'UCPA, afin de bénéficier de la formation « BAFA Approfondissement – Jeux et activités de coopération ».

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 28 avril au 3 mai 2025.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 330,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.